

DÉPARTEMENT
SEINE - MARITIME
CANTON
EU
COMMUNE
EU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2026/227/AR/8.3

Le Maire de la Commune de EU,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2 et L.2213-1,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu les arrêtés municipaux en vigueur
Considérant la Cérémonie de la Fête Jeanne d’Arc, le Dimanche 10 mai 2026.
Considérant que dans l’intérêt général, il appartient au Maire de prendre toutes mesures de Police,
afin d’éviter et de prévenir tous accidents et d’assurer la sécurité publique.

ARRETE

Le Dimanche 10 mai 2026 de 12h00 à 12h45

- Article 1 :** Le Dimanche 10 mai 2026 de 12h00 à 12h45, la circulation sera interdite de l’angle de la rue des fontaines à la remontée de la perspective.
- Article 2 :** Cette prescription sera portée à la connaissance des usagers par la pose de panneaux réglementaires.
- Article 3 :** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Police Municipale et la Directrice Générale des Services de la Mairie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté.

Fait à EU, le vingt-neuf avril deux mille vingt-six.

M. Robin DEVOGELAERE
Le Maire de la Ville d’Eu

